

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BASSEVELLE
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL N° 2021/06
DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

Sous la présidence de M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM, maire, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le lundi 22 novembre 2021 à 18 heures au foyer communal, mairie annexe.

Conseillers présents : Mme Pascale VIVIER, MM. Jean-Luc COURTOIS, Rémy SONNETTE, Franck SAUTET, Denis VAN LANDEGHEM, René COCHON, Marc PORFAL, Mme Adeline DÉTIS, M. Thierry RICHARD.

Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir : M. Dominique PARDON donne son pouvoir à M. René COCHON

Conseiller absent excusé : néant

Secrétaire de séance : M. Rémy SONNETTE

Le compte-rendu de la séance de conseil municipal du lundi 27 septembre 2021 rédigé par Mme Adeline DÉTIS donne lieu à aucune observation.

Suite au décès de Mme Anne-Marie LANGOU, je vous demande de bien vouloir vous lever et d'observer une minute de silence en son honneur.

I/Délibérations diverses

1-Ecole communale de Basseville-Réfection de la toiture et travaux intérieur

Délibération 35/2021 : M. le maire expose au conseil municipal les objectifs de la politique de la DETR 2022. Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter une DETR portant sur l'opération :

- École de Basseville - réfection de la toiture et travaux d'intérieur pour un montant de l'opération de 70 150 €H.T.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par fonds propres. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté, approuve le programme de travaux présenté par Mme GUENEGO, architecte et M. le maire décide de programmer l'opération décrite plus haut pour le montant indiqué suivant l'échéancier annexé.

Le conseil municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- À réaliser l'opération dans le délai prévu dans la demande de subvention,
- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'opération liée à la demande de subvention,
- À ne pas commencer les travaux avant le retour de la demande de subvention de la préfecture,
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- À mentionner la participation de la préfecture et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté :

- Sollicite de M. le préfet l'attribution d'une subvention conformément au règlement de la DETR 2022, au taux de 80 %, soit 56 120 €
- Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau dossier DETR 2022, selon les éléments exposés,
- Autorise M. le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le conseil municipal désigne Mme Suzana GUENEGO, pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui la concerne, et autorise M. le maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre pour un montant de 6 100 € HT, relative à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

2-Devis pour la pose de lanternes LED, sur mâts conservés, en remplacement des lanternes actuelles, au bourg-église, dépose et pose d'une armoire de compteur ENEDIS pour éclairage public sur la RD55^E, rue de la mairie (délibération qui annule et remplace la délibération n°33/2021 du 27 septembre 2021)

Délibération 36/2021 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté, accepte le devis n° 61008 du 07/09/2021 de BIR CHENNEVIÈRES, 38 Rue Gay-Lussac, 94438 CHENNEVIÈRES-sur-MARNE Cedex, concernant la fourniture et pose de lanternes LED, en remplacement des lanternes actuelles, sur mâts conservés en 11 points lumineux du bourg-église, dépose et pose d'une armoire de compteur ENEDIS pour éclairage public sur la RD55^E, rue de la mairie, pour un montant de 9 769,00 € HT/TTC 11 722,80 € (compte 2135). Le conseil municipal autorise M. le maire à solliciter une subvention au titre de l'année 2022 auprès du SDESM 77.

3-Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Délibération 37/2021 :

M. le maire, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, le principe de l'arrondi à l'entier supérieur est retenu ou la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis préalable obligatoire (article 33 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée) en date du 19/10/2021 du comité technique du centre de gestion de Seine-et-Marne, rendu FAVORABLE à l'unanimité ;

M. le maire, propose au Conseil Municipal :

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté **ADOpte** la proposition ci-dessus.

4- Création d'un emploi permanent

Délibération 38/2021 : M. le maire, informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant le tableau d'avancement de grade de 2021 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent d'entretien de la mairie/école au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

M. le maire, propose au conseil municipal :

La création d'un emploi permanent d'agent d'entretien de la mairie/école à temps non complet de 32h15/35^{ème}, à compter du 22 novembre 2021, pour les fonctions techniques diverses et polyvalentes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représenté :

-D'adopter la proposition de M. le maire

-De modifier le tableau des emplois

-D'inscrire au budget les crédits correspondants

-que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 22/11/2021.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

5-Nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 : location du foyer communal pour 48 heures pour 120 personnes, sans vaisselle, (délibération annule et remplace la délibération n°03/2018 du 8 janvier 2018)

Délibération 39/2021 : Cette délibération annule et remplace la délibération n°03/2018 du 8 janvier 2018. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représenté, le tarif de location au foyer communal de Bassevelle pour les :

Habitants de la commune pour 48 heures

*300 € sans vaisselle

Personnes extérieures pour 48 heures

*600 € sans vaisselle

Forfait chauffage (si utilisation) : 100 €

Caution : 500 €

Avec la possibilité de louer des tables rondes pour 8 €/table.

Cette nouvelle tarification s'appliquera aux nouveaux enregistrements de locations à compter du 1^{er} janvier 2022

6-Nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 : location du foyer communal pour 48 heures pour 120 personnes, avec vaisselle, (délibération annule et remplace la délibération n°04/2018 du 8 janvier 2018.

Délibération 40/2021 : Cette délibération annule et remplace la délibération n°04/2018 du 8 janvier 2018. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représenté, le tarif de location au foyer communal de Bassevelle pour les :

Habitants de la commune pour 48 heures

*360 € Avec vaisselle (assiettes/verres/couverts/carafes)

Personnes extérieures pour 48 heures

*700 € Avec vaisselle (assiettes/verres/couverts/carafes)

Forfait chauffage (si utilisation) : 100 €

Caution : 500 €

Avec la possibilité de louer des tables rondes pour 8 €/table.

Cette nouvelle tarification s'appliquera aux nouveaux enregistrements de locations à compter du 1^{er} janvier 2022

7-Nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 : location du foyer communal pour une journée soit le mercredi ou le samedi (9h00 à 18h00) ; ou location du foyer communal pour ½ journée du lundi au samedi de 15h00 à 18h00 pour 120 personnes (maximum), (délibération annule et remplace la délibération n°68/2014 du 4 décembre 2014)

Délibération 41/2021 : Cette délibération annule et remplace la délibération n°68/2014 du 4 décembre 2014. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représenté, les tarifs de location du foyer communal de Bassevelle pour une journée soit le mercredi ou le samedi (de 9h00 à 18h00), ou pour ½ journée du lundi au samedi (de 15h00 à 18h00). Cette nouvelle tarification s'appliquera aux nouveaux enregistrements de locations à compter du 1^{er} janvier 2022.

Habitants de la commune pour une journée soit le mercredi ou le samedi (de 9h00 à 18h00)

*100 €

Habitants de la commune pour une ½ journée du lundi au samedi (de 15h00 à 18h00)

*75 €

Personnes extérieures pour une journée soit le mercredi ou le samedi (de 9h00 à 18h00)

*300 €

Personnes extérieures pour une ½ journée du lundi au samedi (de 15h00 à 18h00)

*150 €

Forfait chauffage (si utilisation) pour une journée ou une ½ journée : *50 €

Caution : *400 €

Possibilité de louer des tables rondes pour 8 €/table

8-Nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 : location de douze tables rondes lors de la location du foyer communal (délibération annule et remplace la délibération n°08/41 du 12 juin 2008)

Délibération 42/2021 : Cette délibération annule et remplace la délibération n°08/41 du 12 juin 2008. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représenté, fixe le tarif relatif à la location des tables rondes à 8 € unitaire/ 96 € les douze tables rondes, lors de la location du foyer communal.

9-Annulation de la délibération n°07/62 du 6 décembre 2007 concernant la fixation des tarifs d'indemnisation pour casse, destruction ou disparition de vaisselle lors de la location du foyer communal

Délibération 43/2021 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté, accepte l'annulation de la délibération n°07/62 du 6 décembre 2007 concernant la fixation des tarifs d'indemnisation pour casse, destruction ou disparition de vaisselle lors de la location du foyer communal.

10- Rapport sur l'activité 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers

Délibération 44/2021 : Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2020 présenté en conseil communautaire du 7 octobre 2021,
Après examen et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté
-DONNE communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

11-Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Délibération 45/2021 : Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois

Vu les projets de statuts et annexe de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 octobre approuvant la modification des statuts et de son annexe

PROPOSE de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés

PROPOSE de modifier l'annexe aux statuts telle qu'elle est annexée

Après examen et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté :

-**ÉMET** un avis FAVORABLE aux statuts et à son annexe

II/Contrat rural n°4, opération n°1 : avancement des travaux (délibération n° 32/2020 du 29 juin 2020)

Suite à la convocation du 25 octobre 2021, M. le maire fait lecture du compte-rendu des travaux :

-Lot 1 (couverture/charpente) : SARL A.J.C. BÂTIMENT - 2 les Pierries 77510 Verdelaux a terminé les travaux de charpente et de couverture de la mairie le 12 novembre 2021, les travaux avaient débuté le 13 septembre 2021.

-Lot 2 (menuiserie) : SARL DAVID ET FILS - 1 route de Charly-sur-Marne BP 18 02310 Villiers-Saint-Denis vu la pénurie de matières premières en menuiserie école et volets mairie. Ils ne pourront pas intervenir avant les vacances scolaires de février.

-Lot 3 (maçonnerie) : S.A.S. CHATIGNOUX - 4 rue des Papillons ZA la Motte 10280 Fontaine-les-Grès finalisera la reprise des corniches cette semaine et le placo/doublage fin novembre.

III/Informations des commissions communales

1-Commission des travaux, voirie, bâtiments, développement durable et sécurité

M. le maire, président de la commission, fait le point et demande avis aux conseillers :

-L'abattage d'arbres, ancienne rue Bellot ou ancien chemin Belle-eau au Petit Villiers, M. le maire va se rendre sur place avec MM. René Cochon et Olivier Lebocq (OLIVIER PAYSAGES), afin de trouver la meilleure solution pour que les arbres tombent dans la propriété de M. Georges Henry, avec son accord, pour faciliter le travail de « OLIVIER PAYSAGES ».

-Devis du 16/09/2021 de SNE77, pour le remplacement d'un poteau incendie DN100 par une bouche à incendie DN100 « PI n°7, CD 407, ferme de Vapré » a été retenu, pour un montant de 1 650 € HT/TTC 1 980 € (compte 615232).

19h10 : arrivée de M. Marc PORFAL

2-Commission des affaires scolaires, périscolaires et de la jeunesse

Mme Pascale VIVIER, vice-présidente de la commission, fait le point du RPI Basseville-Bussières

Le 1^{er} conseil d'école de l'année 2021/2022 a eu lieu à Bussières le 9 novembre 2021. Il a été abordé les modalités du fonctionnement et attribution du conseil d'école. Mme Buchard a ensuite communiqué le résultat aux élections des représentants des parents d'élèves.

À Bussières, les sièges sont pourvus par M. Henry et Mme Rahault (titulaires), M. Rousseau et Mme Da Rocha (suppléants)

À Basseville, Mmes Cochon et Détais (titulaires), Mme Cordier (suppléante)

Le conseil d'école a ensuite procédé au vote et à l'approbation du règlement intérieur du RPI Basseville-Bussières. Effectifs du RPI pour 2021/2022 :

À Bussières : 37 élèves : dans la classe de Mme Buchard : 9 CM1 et 10 CM2

dans la classe de Mme Chatry : 6 CE1 et 12 CE2

À Basseville : 43 élèves : dans la classe de Mme Vivien : 10 PS et 16 MS

dans la classe de Mme Andrès : 9 GS et 8 CP

Les prévisions pour l'année 2022/2023 sont de 75 élèves pour le moment. Les enseignantes ont alerté sur le risque de fermeture de classe. L'exercice d'évacuation a eu lieu le 21/09/2021 à Basseville et a duré 10 minutes.

Jeudi 25 novembre en matinée se tiendra un exercice Attentat/Intrusion. Protocole sanitaire : désinfection des mains et aération des locaux toutes les 2 heures. Le port du masque avait été levé en début d'année, mais les élèves seront contraints de le reporter à partir du 8 novembre. Mme Buchard a communiqué les résultats aux évaluations nationales en CP et CE1. Une évaluation académique en CM1 a été réalisée.

Différents dispositifs d'aide sont mis en place : APC : elles s'adressent aux enfants pour des difficultés ponctuelles / PPRE / Equipe éducative / AESH : A Basseville, une élève de PS est suivie les mardis et jeudis matin.

Activités dans le RPI : une personne intervient en musique dans les classes / 8 séances de natation pour les CP-CE1-CE2 et les CM1-CM2 / Photo de classes le 18 novembre / Spectacle de Noël le 13 décembre à 10h / Marché de Noël le 14 décembre dès 17h30 / Projet cinéma en mars / Carnaval le vendredi 11 mars / Chasse aux œufs le 15 avril.

Travaux : Différents travaux d'aménagement ont été effectués dans le cadre de l'ouverture d'une nouvelle classe. A noter également la création d'un accès normalisé « accès handicapé » pour les toilettes dans la cour.

3-Commission des fêtes et cérémonies, loisirs, sports et relations avec les associations

Mme Pascale VIVIER, vice-présidente de la commission, informe le conseil municipal que l'organisation de « l'arbre de Noël » aura lieu le samedi 11 décembre 2021 à 10h30 et sera assuré par « Pois de Senteur » au foyer communal, mairie annexe. Le Père Noël remettra les cadeaux aux enfants de 0 à 10 ans.

La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 7 janvier 2022 à 18h00, une galette des rois sera tirée par les participants.

IV/Comptes-rendus des réunions des syndicats intercommunaux

-M. le maire, délégué titulaire à la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB), a assisté à la réunion du 7 octobre 2021, le rapport d'activité est à l'ordre du jour, voir délibération 44/2021

-M. le maire délégué titulaire a Colvaltri77 a assisté à une réunion le 5 octobre 2021 sur les déchets verts ; la collecte pourra être remise en cause au vu de l'incivilité des bénéficiaires (pierres, parpaings...)

-M. le maire a assisté à la pose de la première pierre de la maison médicale à La-Ferté-sous-Jouarre le 12 octobre 2021 en place de l'ancien centre technique municipal et laissera la place à un bâtiment de 1100 m² sur deux étages. Pour un coût total de 3 000 000 €, subventions (état, région, département) : 1 520 000 €.

V/Informations du maire

M. le maire fait part du suivi des affaires et dossiers en cours :

1-Affaire Bataille :

Suite à l'arrêté du 20 juillet 2021. 2021/18 pris par M. le maire, afin que Mme Alexandra BATAILLE prenne les mesures qui s'imposent pour faire cesser l'état de péril du bâtiment situé : 267, rue du foyer à Basseville ; la famille Bataille va s'installer au 267, rue du foyer à Basseville, afin de trouver une solution au problème.

2-Affaire PANGÉA France/commune de Basseville :

Association PANGÉA France – 847, route de Montmirail à la Maltournée de Basseville

La SCP TOURAUT & ASSOCIÉS – 26, rue des Cordeliers 77100 MEAUX intervenant par M^e François MEURIN avocat au barreau de Meaux pour l'intérêt de la commune, suite aux mémoires n°1 du 31 mai 2021, n°2 du 13 juillet 2021 et a déposé un mémoire n°3 au 8 octobre 2021 que les conseillers municipaux peuvent consulter en mairie.

3-Affaire PELTIER vente de la parcelle communale B237 sise au n° 124 rue de l'Église à Basseville

Suite au vote à l'unanimité des membres présents du conseil municipal du 8 juillet 2021, approuvant la vente de la parcelle susnommée d'une contenance de 1 are 90 ca, moyennant le prix principal de 4 000 €.

L'acte de vente a été officialisé le 12 novembre 2021, en l'étude de M^e Marielle DUVAL-GIRARD notaire associée, 1bis rue des Hâmeaux 77730 Saâcy-sur-Marne.

M. le maire informe :

-Un hommage à Léonard MANNING mitrailleur arrière du bombardier Lancaster JB-318, décédé le 1^{er} septembre 2020, a été rendu le 10 novembre 2021 en présence de sa fille Jan et de son gendre Tom VERRAL accompagné d'une délégation anglaise, de porte drapeau de la région ainsi que de nombreux amis

-Le colis de Noël offert traditionnellement par le CCAS à nos Aînés pourront être retirés le mercredi 22 décembre 2021 de 10 à 12 heures et de 15 à 17 heures dans foyer communal, mairie-annexe

-Courrier reçu du Département concernant : Label « villes et villages fleuris » accompagnement des communes et appel à candidature à l'obtention de la première fleur 2022.

-La tempête Aurore du 20-21 octobre 2021 a occasionné des dégâts sur l'église de Basseville, un devis a été établi par la SARL A.J.C. bâtiment pour un montant de 2 037,60 € TTC en accord avec l'assurance GROUPAMA qui retient 500 € de franchise. Les réparations ont été effectuées le 29 octobre 2021

- L'abribus endommagé le 4 juillet 2021 au Petit-Villiers est en cours de réparation par les services techniques de la CACPB
- une vitre côté ouest de l'abribus de la Noue-Brayer a été brisée lors de la tempête du 20-21 octobre 2021 sera remplacée
- Laurent Saint a rebouché le trou de la sente piétonne entre la Belle-Idée et la Croix-Verte
- Des arbres sur le parvis de la place du parking occultent la lumière des petits lampadaires
- Les transports Marne et Morin (Transdev) nous livrent gracieusement des poteaux indiquant les horaires des cars pour une meilleure visibilité pour les usagers aux abribus suivants : Ecole/La Belle Idée/Groseilliers/Petit Villiers/La noue Brayer. La pose est à la charge de la commune.

VI/Questions diverses

La séance est levée à 20h10

Fait à Basseville, le 25 novembre 2021
Le maire, Jean-Marie VAN LANDEGHEM



PS : Vos éventuelles observations sont à faire parvenir en mairie par écrit avant le 30 novembre 2021

ÉMARGEMENT

Pascale VIVIER	Jean-Luc COURTOIS	René COCHON	Marc PORFAL	Rémy SONNETTE
Franck SAUTET	Denis VAN LANDEGHEM	Adeline DÉTIS	Thierry RICHARD	Dominique PARDON